

Feuille de calcul

Utilisez cette feuille de calcul pour déterminer votre admissibilité et pour calculer le montant de votre crédit d'impôt pour l'impression d'œuvres des industries culturelles du Manitoba. Ne joignez pas cette feuille de calcul à votre déclaration d'impôt. Veuillez la conserver pour vos dossiers afin de l'avoir à votre disposition si votre réclamation du crédit d'impôt devait faire l'objet d'un examen.

- Vous pouvez réclamer ce crédit d'impôt si :
 - vous êtes un particulier résidant au Manitoba ou une corporation ayant un établissement permanent dans la province;
 - dans le cadre de vos activités commerciales dans la province, vous imprimez, assemblez et reliez des livres;
 - vous avez reçu au cours d'une année d'imposition, après le 12 avril 2011 mais avant 2016, des paiements d'un éditeur pour l'impression, l'assemblage ou la reliure de livres;
 - l'éditeur en question réside au Canada, n'a aucun lien avec vous et a confirmé que le livre était admissible au crédit d'impôt du Manitoba pour l'édition.

- Le crédit d'impôt pour l'impression d'œuvres des industries culturelles du Manitoba est un crédit d'impôt remboursable équivalent à 15 % des revenus d'impression admissibles d'un imprimeur pour une année d'imposition.

- Les revenus d'impression admissibles correspondent au montant payé par un éditeur à un imprimeur, après le 12 avril 2011 et avant l'année 2016, pour l'impression, l'assemblage ou la reliure d'un livre admissible.

REMARQUE : Si vous répondez NON à l'une ou l'autre des affirmations de la partie 1 ou 2 ci-dessous, vous ne pouvez pas réclamer le crédit d'impôt pour l'impression d'œuvres des industries culturelles du Manitoba.

Partie 1 – Imprimeur admissible

1.	En tant que particulier, vous résidiez au Manitoba à la fin de l'année d'imposition ou , en tant que corporation, vous aviez un établissement permanent au Manitoba durant l'année d'imposition	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
2.	En tant qu'imprimeur, vous imprimez, assemblez et reliez des livres au Manitoba	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Partie 2 – Revenus d'impression admissibles

1.	Tous les montants des revenus d'impression inscrits à la partie 3 ont été payés à l'imprimeur par un éditeur le 13 avril 2011 ou après cette date et avant l'année 2016	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
2.	L'éditeur n'a aucun lien avec l'imprimeur	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
3.	L'éditeur réside au Canada	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
4.	Tous les montants des revenus d'impression inscrits à la partie 3 ont été payés pour l'impression, l'assemblage ou la reliure d'un livre admissible au sens du paragraphe 10.4(3) de la <i>Loi</i>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Partie 3 – Renseignements sur les livres admissibles et montants des revenus (vous pouvez joindre une feuille séparée si vous avez besoin de plus d'espace).

	(A) Nom de la maison d'édition	(B) Titre du livre admissible	(C) Numéro international normalisé (ISBN)	(D) Date de perception des revenus d'impression (année/mois/jour)	(E) Revenus d'impression admissibles
1					
2					
3					
4					
5					
Total des revenus d'impression admissibles pour l'ensemble des livres admissibles					\$ (a)
Crédit d'impôt pour l'impression d'œuvres des industries culturelles du Manitoba : (a) x 15 % Inscrire ce montant à la ligne 63 de la formule MB479 (particuliers) et à la ligne 611 de l'annexe 5 (corporations)					\$

Partie 4 – Vérification du livre admissible

Nous vous recommandons de remplir et de conserver pour vos dossiers une formule de **Déclaration de livre admissible** pour chacun des livres inscrits à la partie 3, afin de vous assurer qu'ils répondent à l'ensemble des critères énoncés au paragraphe 10.4(3) de la *Loi*. Vous pouvez vous procurer un exemplaire de la formule Déclaration de livre admissible sur le site Web de Finances Manitoba : www.gov.mb.ca/finance/ccredits.fr.html#cultural.

DÉCLARATION DE LIVRE ADMISSIBLE



au crédit d'impôt pour l'impression d'œuvres des industries culturelles du Manitoba

La présente déclaration peut être utilisée pour fournir des renseignements pertinents auxquels l'imprimeur pourrait ne pas avoir accès aux fins de la réclamation du **crédit d'impôt pour l'impression d'œuvres des industries culturelles du Manitoba**. L'imprimeur doit conserver cette déclaration pour ses dossiers.

Renseignements sur le livre

Titre et Numéro international normalisé du livre	
Nom de l'auteur ou des auteurs	

Renseignements sur l'éditeur

Nom de la maison d'édition		
Adresse (ville, province, code postal)		
Personne-ressource		
Numéro de téléphone		Adresse électronique

Répondez par « oui » ou « non » aux questions suivantes.

	Oui	Non
1. L'éditeur a-t-il un lien avec l'auteur?		
2. S'il s'agit d'un livre pour enfants, l'éditeur a-t-il un lien avec l'illustrateur?		
3. La publication est-elle financée par l'auteur, l'illustrateur ou la personne qui fait l'objet du livre?		
4. Les coûts de publication sont-ils récupérés auprès de sources autres que les ventes de livres?		
5. Le livre indiqué ci-dessus est-il admissible à un crédit d'impôt pour l'édition en Ontario, en Colombie-Britannique, au Québec ou au Manitoba?		

Je comprends que l'imprimeur se fier à la présente déclaration pour réclamer son crédit d'impôt pour l'impression d'œuvres des industries culturelles du Manitoba et j'atteste qu'à ma connaissance les renseignements ci-dessus sont exacts et véridiques

Nom de l'agent autorisé de la maison d'édition

Poste de l'agent autorisé

Signature de l'agent autorisé de la maison d'édition

Date
